

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 23 mai 2019
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 29 mai 2019
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019
qui ont pris part à la délibération 34	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. Thibaut ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

7

**Garderies périscolaires –
tarifs 2019-2020**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI (pouvoir à Mme ASTRE jusqu'au rapport n° 3), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 2), CAMINALE, VALENTINO, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), GRÉLARD (pouvoir à M. BAVOZET), ALLES (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), PERNOLLET (pouvoir à M. CAUCHE).

Garderies du matin :

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle que des accueils périscolaires du matin sont proposés aux familles pour leur permettre de concilier vies parentale et professionnelle.

Organisés tous les jours en période scolaire, ces accueils fonctionnent de 7h30 à 8h20 dans toutes les écoles publiques, à l'exception de l'école maternelle Herbinière Lebert.

La participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.). En cas de non présentation du justificatif le tarif de la tranche maximum sera appliqué.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir la tarification qui avait été fixée par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018.

GARDERIE DU MATIN

Tranches	QF CAF	Tarifs 2019-2020
Tranche 1	< 250	0,50 €
Tranche 2	251 à 450	0,61 €
Tranche 3	451 à 600	0,71 €
Tranche 4	601 à 900	0,81 €
Tranche 5	901 à 1100	0,91 €
Tranche 6	1101 à 1500	1,02 €
Tranche 7	1501 à 1900	1,12 €
Tranche 8	> 1900	1,22 €

Études et garderies du soir

Comme pour les garderies du matin, des accueils périscolaires du soir sont organisés tous les jours en période scolaire.

Ces accueils fonctionnent de 16H30 à 18H00.

La participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.). En cas de non présentation du justificatif le tarif de la tranche maximum sera appliqué.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir la tarification qui avait été fixée par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018.

ÉTUDE ET GARDERIE DU SOIR

Tranches	QF CAF	Tarifs 2019-2020
Tranche 1	< 250	0,30 €
Tranche 2	251 à 450	0,41 €
Tranche 3	451 à 600	0,51 €
Tranche 4	601 à 900	0,61 €
Tranche 5	901 à 1100	0,71 €
Tranche 6	1101 à 1500	0,81 €
Tranche 7	1501 à 1900	0,91 €
Tranche 8	> 1900	1,02 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver la tarification des temps périscolaires.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la tarification des temps périscolaires du matin et du soir, tel que détaillé
ci-dessus, applicable à la rentrée 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI